

Zurich, le 29 mars 2020

Lancement rapide de la nouvelle allocation pour perte de gain coronavirus

En l'espace de cinq jours, les caisses de compensation ont enregistré déjà plus de 70'000 demandes d'allocations pour perte de gain en lien avec le coronavirus. Cela correspond à près d'un cinquième des indépendants affiliés auprès des caisses de compensation en Suisse.

L'objectif des caisses de compensation était ambitieux. Elles avaient moins de 72 heures pour mettre en place la procédure d'allocation, préparer les brochures d'information et établir le formulaire de demande. Le Conseil fédéral les a informées le vendredi 20 mars 2020, dans l'après-midi, de la nouvelle tâche qui les attendait. Le lundi matin suivant, les mémentos et le formulaire de demande étaient en ligne en trois langues. Le premier jour, les demandes via le formulaire en ligne ont été si nombreuses que le serveur informatique a flanché après trois heures. Depuis, plusieurs autres canaux ont été mis à disposition pour déposer les demandes.

Aide en cas de fermeture d'entreprise

Selon une première estimation, la grande majorité des demandes déposées par les indépendants l'a été au titre de la «fermeture de l'entreprise en raison des mesures prises par le Conseil fédéral». Toutefois, seuls les indépendants directement touchés par l'arrêt des activités ordonné le 16 mars 2020 par le Conseil fédéral ont droit à la nouvelle allocation coronavirus. D'autres personnes bénéficient également de la nouvelle allocation, à savoir celles qui subissent une perte de revenu après avoir été placées en quarantaine sur ordonnance d'un médecin ou dont la prise en charge des enfants de moins de 12 ans par un tiers n'est plus assurée.

Premiers versements prévus en avril

La question légitime qui revient fréquemment est de savoir quand l'argent sera versé. Le Conseil fédéral a décidé que l'allocation sera payée chaque mois, une fois celui-ci échu, comme déjà de règle pour les APG en cas de service militaire. Les caisses de compensation mettent actuellement tout en œuvre pour pouvoir effectuer les premiers versements entre la mi-avril et la fin avril. L'étape la plus longue tient dans la saisie de toutes les demandes. Les caisses de compensation partent de l'idée que des travailleurs indépendants qui n'ont pas droit aux prestations se sont aussi annoncés, ce qui donnera sans doute lieu à des discussions difficiles. Le paiement rapide de l'allocation aux ayants-droit sera la priorité des caisses de compensation dans les semaines à venir.

Responsables de la communication:

Andreas Dummermuth, Président de la Conférence des caisses cantonales de compensation

Roger Holzer, vice-Président de l'Association des caisses de compensation professionnelles

Personnes de contact :

Suisse alémanique:

Andreas Dummermuth

Président, Conférence des caisses cantonales de compensation

E-Mail: andreas.dummermuth@aksz.ch

ainsi que

Roger Holzer

vice-Président, Association des caisses de compensation professionnelles

E-Mail: roger.holzer@ak-banken.ch

Suisse romande:

Natalia Weideli Bacci, Directrice générale, Office cantonal des assurances sociales,

Genève, E-Mail: natalia.weideli@ocas.ch

Suisse italienne:

Sergio Montorfani, Direttore, Istituto delle assicurazioni sociali, Bellinzona

E-Mail: sergio.montorfani@ias.ti.ch